

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE DU PONT DES FONTAINES**  
**MARDI 30 AOUT 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022-A- SVRD -1139

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bassan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau potable et de redimensionnement du réseau d'assainissement, Avenue du Pont des Fontaines depuis l'intersection du Chemin du Moulin des Vignes et ce jusqu'à l'intersection du Boulevard Paul Cézanne, effectués le 30 août 2022, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Le mardi 30 août 2022, Avenue du Pont des Fontaines, au droit des travaux:**

- **la route sera barrée, sauf aux riverains et une déviation sera mise en place par l'Avenue du Maréchal Juin ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** - L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article-4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le:

29 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
**Bernard Bassan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RD 942 - RD 938 - RD974 ET ROND POINT ROUTE DE MONTEUX****DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1140**

p

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose de panneaux en entrée d'agglomération, RD 942 - RD 938 - RD 974 et rond point Route de Monteux, effectués du 5 au 24 septembre 2022, par la SAS MIDITRACAGE, domiciliée 400 Chemin des Roseaux - 84450 SAINT-SATURNIN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Du lundi 5 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022, RD 942 - RD 938 - RD 974 et Route de Monteux, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** - L'entreprise MIDITRACAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**LLEDECARPENTRAS**  
Publié le:

29 AOÛT 2022

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE SAINTE MARTHE****LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 -A - SVRD -1141  
PDP**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bassan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remise en état des plaques en marbre, 26 Place Sainte Marthe, effectués le 5 septembre 2022, par Monsieur Nicolas ROUVEL, domicilié 436 Cours de la République - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 - Le lundi 5 septembre 2022, Place Sainte Marthe, au droit des travaux :**

- autorisation de mettre en place un échafaudage, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- la chaussée sera rétrécie ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** - Monsieur Nicolas ROUVEL sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bassan**

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**29 AOUT 2022**

**Administration Générale**





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**CHEMIN DE LIRA**  
**MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022-A- SVRD -1142**

p

LE :MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement d'un câble télécom, entre le 290 et 413 Chemin de Lira, effectués le 7 septembre 2022, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 321 Allée des Platanes - 26270 LORIOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Le mercredi 7 septembre 2022, Chemin de Lira, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée ;**
- **une déviation sera mise en place par la rocade nord RD 942.**

**Article 2** - L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

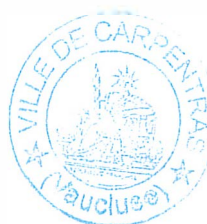
**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le:

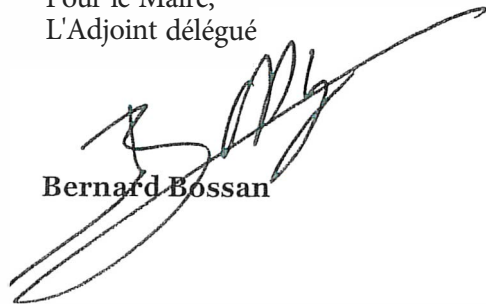
29 AOUT 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE L'AQUEDUC****DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1143**

**P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de tirage souterrain de la fibre, Chemin de l'Aqueduc depuis la RD 13 jusqu'à l'intersection de l'Allée de l'Origan, effectués du 5 au 24 septembre 2022, par l'entreprise TRES60 FRANCE, domiciliée 20 Rue Schnapper - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 - Du lundi 5 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022, Chemin de l'Aqueduc, au droit des travaux:**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux.

**Article 2** - L'entreprise TRES60 FRANCE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le:

**29 AOUT 2022****Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Bernard Bossan**



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE DU SIECLE****JEUDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022,  
DE 14 HEURES A 15 HEURES****Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2022 - A - SVRD - 1144  
POP****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 12 Impasse du Siècle, effectué le 1<sup>er</sup> septembre 2022, par Monsieur XXXXXXXXXXXX, domicilié à ladite adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, de 14 heures à 15 heures, Impasse du Siècle, au droit du déménagement :**

- autorisation de stationner un véhicule au droit du numéro 12, **en s'assurant de ne pas gêner les riverains de l'impasse ;**
- l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.

**Article 2 -** Monsieur XXXXXXXXXXXX sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 29 août 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Bernard BossanVILLE DE CARPENTRAS  
Publié le:

29 AOÛT 2022

Administration Générale

